

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation temporaire du domaine public
et interdiction de stationner
Parking du Presbytère
Commune de **POUGUES-LES-EAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de l'entreprise **Lecomte SAS**.
Considérant la demande présentée par l'entreprise **Lecomte SAS**, sise **Rue Fernand Léger – Zone Industrielle – 18400 Saint-Florent-sur-Cher**, tendant à obtenir l'autorisation de stationner une benne sur le parking du presbytère ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et permettre cette occupation temporaire du domaine public, de réglementer le stationnement sur la zone concernée ; une benne constitue en effet une occupation temporaire du domaine public nécessitant une autorisation municipale.

ARRÊTÉ

Article 1er : L'entreprise **Lecomte SAS** est autorisée à stationner une benne sur le parking du Presbytère du 10 au 19 juin 2026.

Article 2 : Afin de permettre l'installation et l'utilisation de cette benne, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements concernés du parking du presbytère pendant la durée mentionnée à l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue par le bénéficiaire de l'autorisation, sous sa responsabilité.

Article 4 : L'entreprise bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et demeurera responsable des dommages pouvant résulter de cette occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise **Lecomte SAS**, Monsieur le Responsable des Services Techniques de Pougues-Les-Eaux et la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 09 juin 2026.
Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

